

DECOSET
Projet d'Unité de Valorisation Énergétique de Toulouse
Réunion publique - le 4 février 2025 à 18h30
Compte-rendu

Cette réunion publique d'information s'est tenue le **mardi 4 février 2025 à 18h30** à la salle des fêtes de Lafourguette. Elle s'inscrit dans le cadre de la **concertation continue pour l'unité de valorisation énergétique de Toulouse**.

PARTICIPANTS

- **DECOSET :**
 - Vincent TERRAIL-NOVES, président de DECOSET
 - Laurent GUYON, directeur général des services
 - Bernard MELLAC, directeur des services techniques
- **CNDP (Commission Nationale du Débat Public) :**
 - Audrey RICHARD-FERROUDJI, garante
 - Isabelle BARTHE, garante
- **EODD Ingénieurs conseil**
 - Elodie DELMAS MALFERE, directrice de projets EODD
- **EVONEO**
 - Gaël SPITZ, directeur général
 - Laure LEE VIGOUROUX, responsable communication & de proximité
- **WILLING :**
 - Julie SCHMITT, manager concertation

ORDRE DU JOUR

- Actualités de la délégation de service public en présentation d'EVONEO
- Point d'étape de la concertation continue (2024-2025) et restitution de l'étude des sites alternatifs
- Perspectives 2025-2026

Introduction

Accueil et mot d'introduction

Vincent TERRAIL-NOVES, président de DECOSET, ouvre la réunion en remerciant les participants, les associations, les garantes de la CNDP et les vice-présidents de DECOSET pour leur mobilisation. Il remercie également l'ensemble des participants aux instances de concertation durant cette année 2024 (comité de pilotage, groupe de travail « sites alternatifs ») pour leur travail qui contribue à enrichir le projet. Il remercie également les services de la collectivité et souligne la démarche de transparence dans laquelle DECOSET s'inscrit depuis la concertation préalable.

Il explique que les éléments présentés lors de la réunion publique sont l'aboutissement d'un long travail collectif réalisé grâce à l'engagement des citoyens. Vincent TERRAIL-NOVES précise que l'objet de cette réunion publique est de rendre compte du travail mené sur les sites alternatifs et d'annoncer le choix définitif d'implantation de la nouvelle unité de valorisation énergétique fait par les élus en intégrant les arguments entendus lors des différentes phases de concertation.

Droit du public à la participation

Isabelle BARTHE, garante CNDP, remercie les participants et souligne la présence d'un public nombreux et pluriel. Elle rappelle que les garantes de la concertation sont désignées par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour assurer le bon déroulement du processus de participation du public. Mme BARTHE précise que la CNDP est une autorité administrative indépendante. Son rôle est de garantir le droit fondamental du public à l'information et à la participation. Les garantes ne donnent pas d'avis sur le projet. Leur mission est de veiller à la sincérité, à l'exhaustivité et à la transparence des informations ainsi qu'à la prise en compte des contributions. Elle souligne que la concertation continue fait suite à une concertation préalable menée il y a deux ans et également supervisée par la CNDP.

À la suite de ce bilan, plusieurs décisions ont été annoncées par Decoset, notamment celle de poursuivre le projet, d'adapter la taille du projet et de poursuivre la recherche de sites alternatifs. Les garantes précisent qu'on se situe maintenant dans la phase de concertation continue et que l'information et la participation du public sont un processus itératif. Dans le cadre de la concertation continue, plusieurs formats de participation ont été mis en place, notamment un comité de pilotage et des groupes de travail. Un groupe de travail « sites alternatifs » a été constitué avec les membres du comité de pilotage volontaires. La reddition des travaux réalisés est l'objet de la réunion publique.

Le travail des garantes et de la CNDP s'arrête au moment où le dossier finalisé passe en enquête publique avant que les décisions définitives ne soient prises. Il est important que le public ait à la fois un accès complètement transparent aux informations et qu'il comprenne quels sont les choix et les diverses étapes du processus. Les garantes précisent qu'il est possible à tout moment d'interpeler les garantes.

TEMPS 1 : Actualités de la délégation de service public et présentation d'EVONEO

Laurent GUYON, directeur général des services DECOSET explique qu'EVONEO est le nouveau titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation des deux unités de valorisation de DECOSET dont l'UVE de Toulouse sur les vingt prochaines années.

Gaël SPITZ, directeur général d'EVONEO, présente la société bénéficiaire de la délégation de service public confiée par DECOSET. Il indique qu'EVONEO est une société dédiée à l'exploitation des deux unités de valorisation énergétique de DECOSET. EVONEO remplace ainsi la SETMI à Toulouse et Econotre à Bessières.

Il présente quelques chiffres clés :

- EVONEO regroupe 120 collaborateurs chargés de l'exploitation des unités, dans le cadre d'un contrat de concession de 20 ans.
- Une organisation qui repose sur 3 pôles : un pôle pour chaque unité de valorisation (unité de Bessières et unité de Toulouse) et un pôle « patrimoine », dédié à la gestion globale des installations, à la maintenance à long terme et aux sujets transverses (cybersécurité ...).

Gaël SPITZ présente ensuite le dispositif prévu par EVONEO pour assurer la continuité du suivi environnemental des équipements sur l'UVE de Toulouse, avec une surveillance de l'air, du sol et du bruit. ATMO sera chargé du suivi atmosphérique et les dispositifs mis en place par DECOSET seront renforcés, notamment en ce qui concerne le suivi des particules fines et des poussières. Un observatoire des odeurs sera également instauré.

Sur le plan de la gouvernance, il rappelle que DECOSET, en tant que déléguant, confie ses installations à EVONEO et restera en contact quotidien avec les équipes d'EVONEO. Il ajoute que le directeur de l'unité de Toulouse prendra ses fonctions le 1^{er} mars 2025.

Gaël SPITZ présente également le dispositif de communication prévu par EVONEO à destination du grand public, qui viendra en complément du dispositif de concertation en cours sur le territoire :

- Des **réunions mensuelles avec les associations et les mairies de quartier** pour présenter les résultats environnementaux et l'actualité du site.
- La mise en place, d'ici la fin de l'année, d'un **site internet dédié** permettant l'accès aux données journalières des rejets.
- Des **newsletters** sur le site de DECOSET.

TEMPS 2 : Point d'étape de la concertation

Dispositif de concertation continue (point d'étape)

Laurent GUYON, directeur général des services de DECOSET, rappelle que la phase de concertation préalable s'est déroulée en 2022. Cette concertation se poursuit depuis et continuera de manière continue jusqu'à l'enquête publique, estimée aux alentours de septembre 2026, en parallèle des études à réaliser par EVONEO dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale et du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Cette concertation continue prévoit plusieurs temps de concertation et de sensibilisation sur le territoire. Un focus sur les temps de 2024 est proposé aux participants :

- **Conférence annuelle élargie** : organisée le 17 septembre 2024, elle a permis, en présence des élus DECOSET, de présenter le rapport d'activité 2023, de faire un point sur le schéma stratégique - en concertation avec les EPCI du territoire - et d'évoquer la concertation en cours sur l'UVE de Toulouse.
- **Comité de pilotage de la concertation continue (COFIL)** : cette instance, composée d'associations de quartier, d'associations environnementales et de citoyens, se réunit régulièrement pour assurer un suivi du dispositif de concertation déployé. La dernière réunion du COFIL s'est tenue le 23 janvier 2025.
- **Actions spécifiques auprès de publics éloignés** : plusieurs rencontres ont été organisées, notamment avec les étudiants de l'INSA - le 3 octobre 2024 - ainsi que dans certains quartiers comme Bellefontaine et Lafourquette, les 21 septembre et 23 octobre 2024.
- **Groupe de travail « sites alternatifs »** : issu du comité de pilotage et fonctionnant sur la base du volontariat, ce groupe a accompagné l'étude des terrains alternatifs réalisée par le bureau d'étude EODD. Il s'est réuni à 5 reprises en 2024, dont 2 fois dernièrement, le 21 octobre et le 5 décembre 2024.
- **Webinaire « Réseau de chaleur »** : la question du fonctionnement et des liens entre l'UVE et le réseau de chaleur a été soulevée à plusieurs reprises durant la concertation. DECOSET a souhaité pouvoir répondre à ces questionnements en organisant un webinaire dédié au réseau de chaleur avec l'intervention d'un expert tiers de l'ADEME et des représentants de Toulouse Métropole, gestionnaire du réseau de chaleur, le 21 janvier 2025.

Contexte de l'étude sites alternatifs

Laurent GUYON, directeur général des services de DECOSET, rappelle que, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, il est nécessaire de démontrer que des solutions de substitution raisonnables ont été étudiées, notamment en ce qui concerne la localisation de l'équipement. À l'issue de la concertation préalable, la CNDP a souhaité que l'étude sur les sites alternatifs soit approfondie. Pour répondre à ces recommandations, DECOSET a mis en place un dispositif original et novateur : un cabinet indépendant a été mandaté pour conduire l'analyse des terrains, sur la base d'un cahier des charges co-construit avec les membres du groupe de travail. Le groupe de travail a également participé au choix du cabinet et a été impliqué à chaque étape de l'étude. Laurent GUYON souligne que le groupe de travail s'est réuni à 5 reprises en 2024. Il remercie les membres pour leur disponibilité et leur investissement. M. GUYON rappelle que le mandat initial du groupe de travail consistait à identifier deux terrains alternatifs, sur la base d'une étude cartographique menée sur une quarantaine de sites, incluant les 19 terrains déjà étudiés lors de la concertation préalable, ainsi qu'une vingtaine de nouveaux sites.

Il précise, conformément à ce qui avait été annoncé, qu'à la suite de l'étude menée par EODD, les services de DECOSET ont réalisé une analyse qualitative, présentée aux élus du bureau le 30 janvier dernier. A la suite du groupe de travail et du travail d'EODD, il n'a pas été possible d'identifier uniquement deux sites alternatifs, l'intégralité des sites alternatifs identifiés par EODD ont donc été ensuite analysés par Decoset et non uniquement deux, comme initialement prévu. Sur la base de l'ensemble de ces études, les élus ont retenu un

site pour l'implantation de l'UVE. L'objectif de cette réunion est de rendre compte, de partager le travail réalisé par le groupe de travail et EODD, de présenter les conclusions de l'étude quantitative et cartographique et de communiquer la décision prise par les élus du syndicat en présentant tous les arguments retenus, ceux qui ont été entendus et utilisés, ceux qui ont été entendus et qui n'ont pu être retenus ainsi que les raisons pour lesquelles ces arguments ont été écartés.

Enjeux et contexte de la mission

Elodie DELMAS, bureau d'études EODD, rappelle la mission confiée à EODD :

- Identifier un périmètre d'étude élargi par rapport au périmètre initial ;
- Etablir les critères d'exclusion ;
- Déterminer avec le groupe de travail des critères de notation et de pondération ;
- Classer les sites identifiés en 2019 au regard des critères établis ;
- Proposer de nouveaux sites alternatifs.

Le périmètre de l'étude

À la suite des travaux menés avec le groupe de travail, la méthodologie a été adaptée, et le périmètre de l'étude a évolué :

- Une zone d'étude élargie par rapport à l'étude de 2021, tout en restant en zone urbaine.
- La prise en compte des caractéristiques du réseau de chaleur et de la faisabilité des raccordements à la future installation.
- Une attention particulière à l'organisation des services de gestion des déchets, afin d'intégrer les flux et les rotations des véhicules liés à l'installation actuelle.
- L'objectif de ne pas générer de nouvelles nuisances environnementales, ou d'en minimiser l'impact.

La zone d'étude retenue comprend :

- Un rayon de 10 kilomètres autour de l'UVE de Toulouse.
- Une localisation incluse dans un isochrone de 0 à 15 minutes.
- Les rives droite et gauche de la Garonne.

19 sites avaient été identifiés lors de l'étude menée en 2021.

Critères d'exclusion et cartographie

Élodie DELMAS, directrice de projet EODD, détaille la méthodologie utilisée pour l'identification des sites. Une analyse documentaire a été menée en tenant compte des documents (arrêtés et prescriptions) et plusieurs critères d'exclusion ont été établis et stabilisés, sur les éléments suivants : hydrologie, zones urbanisées, infrastructures de transport, zones inondables, espaces naturels, patrimoine historique, prescriptions d'urbanisme.

L'intégration de ces critères d'exclusion a permis de produire une première cartographie des sites alternatifs. Parmi les 19 sites identifiés en 2021, 13 furent conservés et 6 sites ont été retirés puisqu'ils se situaient hors du périmètre. Après application des critères d'exclusion via le traitement cartographique, ce nombre a été réduit à 8 sites, l'un d'entre eux ayant été

réintégré à la suite des discussions menées lors du groupe de travail « sites alternatifs » du 5 décembre 2024. A ces terrains initiaux ont été ajoutés une vingtaine de nouveaux terrains, proposés par les participants du comité de pilotage, du groupe de travail ou par le bureau.

Critères de notation et pondération, amendement des coefficients à la suite du groupe de travail

Élodie DELMAS, directrice de projets chez EODD, présente les quatre grandes familles de critères retenues pour l'évaluation des sites :

- Santé et cadre de vie
- Risques et environnement
- Urbanisme et artificialisation des sols
- Faisabilité technico-économique

Elle indique que les critères de disponibilité du foncier ne sont pas intégrés dans l'analyse. Les critères sont notés sur une échelle de 0 à 5 : 0 pour aucune sensibilité (le plus favorable) à 5 : très forte sensibilité (le moins favorable). Les coefficients associés varient également de 1 à 5 pour refléter leur poids dans la notation finale.

Elodie DELMAS, directrice de projet EODD, indique qu'à l'issue du groupe de travail, les grandes familles de critères, notes brutes et coefficients ont été amendés pour chacun des critères.

Résultats de la notation des sites et classement

Élodie DELMAS, directrice de projets EODD, présente la synthèse des notations de chacun des sites en fonction des grandes familles de critères retenus.

Sites	NOTE MAX	Chemin de la Loge	Météo France	Ecole Nat Météo	Thales	Ch. Roussimort Portet	Ch Tilhol Pinsaguel	Bonnafous Roques	Ch Palarin Portet	Cugnaux
Santé et cadre de vie	50	17	24	31	40	26	35	33	21	22
Risque et environnement	42	24	0	0	0	0	1	0	0	0
Faisabilité technico-économique	46	12	14	15	9	13	16	16	16	20
Urbanisme et ZAN	44	0	6	6	6	21	16	18	18	13
Total note pondérée arrondie	182	52	44	52	55	60	67	66	54	54

Élodie DELMAS, directrice de projets EODD, explique que le total des notes pondérées s'échelonne entre 44 pour le site de Météo France et 67 pour site situé chemin de Tilhol à Pinsaguel. Le potentiel de notation maximal étant de 182 points, les différents sites identifiés ont été relativement bien notés. Elodie DELMAS précise que pour le critère « risques et environnement », plusieurs notes de 0 ont été attribuées, elles s'expliquent par la localisation des sites en milieu urbain. Concernant le critère « faisabilité technico-économique », la meilleure note est attribuée au site de Thalès, tandis que la moins bonne a été attribuée au terrain situé sur la commune de Cugnaux. Cette différence s'explique par l'éloignement du site identifié par rapport à la situation actuelle.

Sites	Météo France	Chemin de la Loge	Ecole Nat Météo	Ch Palarin Portet	Cugnaux	Thales	Ch Roussimort Portet	Bonnafous Roques	Ch Tilhol Pinsaguel
Classement	1	2	2	3	3	4	5	6	7
Total note pondérée	44	52	52	54	54	55	60	66	67

Méthodologie de l'analyse qualitative

Bernard MELLAC, directeur des services techniques de DECOSET, explique que le travail d'EODD a été suivi, comme cela avait été prévu et exposé au COPIL et au groupe de travail, d'une analyse qualitative réalisée par DECOSET, sur la base des études EODD et du groupe de travail. Il souligne la complexité de sélectionner uniquement deux sites parmi les 9 identifiés et de les comparer. Tenant compte de la demande formulée par plusieurs participants, DECOSET a pris la décision de mener une analyse qualitative sur l'ensemble de ces 9 sites, au lieu des deux sites les mieux notés, comme initialement prévu.

Il rappelle également la genèse de cette étude de site et précise que ce projet s'inscrit dans un diagnostic de l'UVE mené dès 2019 et finalisé en 2020. Ce diagnostic a permis d'identifier 3 scénarios d'amélioration du fonctionnement de l'usine, allant du minimum requis jusqu'au niveau d'excellence. Il est apparu que, pour atteindre ce niveau d'excellence, la reconstruction d'une nouvelle usine était la solution la plus pertinente. Ce choix a été discuté et entériné à l'issue de la concertation préalable.

Bernard MELLAC, directeur des services techniques de DECOSET, présente ensuite les critères qui ont prévalu à cette analyse qualitative. Il précise que cette analyse ne revient pas sur les critères déjà établis lors de l'étude cartographique réalisée par EODD. Ainsi, des critères comme le PLU, l'environnement ou la proximité des habitations ne sont pas réévalués.

Il détaille ensuite les critères de l'étude qualitative :

- Temporalité de mise en œuvre : évaluer le délai acceptable pour un report de la reconstruction de l'usine.
- Évaluation du risque de non-aboutissement : analyser les incertitudes pouvant compromettre le projet.
- Compatibilité avec l'utilisation actuelle et/ou future du site : vérifier l'adéquation du projet avec les usages existants ou prévus du terrain.
- Enjeux organisationnels : considérer les implications sur l'organisation des opérations et des services.

Tout d'abord, il souligne l'importance de la temporalité dans l'analyse des différents sites. L'UVE actuelle nécessite des travaux de mise aux normes pour garantir son fonctionnement dans les années à venir, sans toutefois assurer sa pérennité à long terme. Il rappelle que dans l'intérêt des riverains, de DECOSET et des EPCI adhérents mais également de l'environnement, une reconstruction rapide constitue un enjeu fort. Plusieurs facteurs peuvent influencer le calendrier de reconstruction de l'UVE, notamment l'acquisition des terrains, dont la complexité varie selon le nombre et le statut des propriétaires concernés. Il mentionne également la possibilité de devoir réaliser des études complémentaires en fonction des caractéristiques des terrains retenus, ce qui pourrait impacter le calendrier de reconstruction. Bernard Mellac

insiste aussi sur l'importance de l'acceptabilité du projet. L'intégration d'une unité d'incinération nécessite une concertation approfondie avec les élus et les habitants pour assurer son acceptation locale. Par ailleurs, un choix de terrain inadapté pourrait provoquer des blocages administratifs et politiques, retardant le projet de plusieurs années et compromettant la continuité du service public en matière de traitement des déchets mais entraînerait également de graves conséquences pour les usagers du service public du réseau de chaleur géré par la Métropole. Enfin, il est essentiel de prendre en compte l'impact sur l'organisation des collectes de déchets. Plus l'usine est éloignée des centres de production des déchets, plus des infrastructures de transfert seront nécessaires, générant des coûts supplémentaires, des ajustements logistiques et des nuisances supplémentaires. Tous ces éléments ont été présentés aux élus afin d'évaluer la faisabilité des sites et de prendre une décision en adéquation avec les exigences du projet.

Résultats de l'analyse qualitative et désignation du site d'implantation de l'UVE

Vincent TERRAIL-NOVES, président de DECOSET, présente ensuite l'analyse multicritères menée par Decoset. Il explique que le bureau des élus de DECOSET a fait le choix d'examiner les 9 terrains proposés avant d'évaluer objectivement leur viabilité et de proposer le meilleur site d'implantation pour la future UVE.

Il remercie de nouveau le groupe de travail pour son travail d'identification des terrains et détaille les résultats pour chaque terrain :

- **Chemin de la Loge (ancien site AZF)** : plusieurs projets sont déjà engagés sur ce terrain, notamment une zone d'aménagement concertée (ZAC). Lors du précédent comité de pilotage de la concertation continue, un des membres avait déjà exprimé sa vigilance vis-à-vis de ce site, suggérant de l'éliminer en raison des projets déjà en cours. En outre, une problématique d'acceptabilité se pose du fait de la présence du mémorial d'AZF sur le site. Le site présente également une contrainte foncière, une partie du terrain appartenant à un propriétaire privé. Si une acquisition était envisagée, les procédures administratives nécessaires entraîneraient un allongement significatif des délais avant une mise à disposition effective du terrain.
- **Terrain de Météo France** : le site de Météo France soulève plusieurs problématiques. Leurs installations impliquent des servitudes au sol, interdisant toute construction à proximité. Par ailleurs, Météo France utilise actuellement ce site pour ses activités et rien n'indique qu'il soit disponible à la vente. De plus, l'École Nationale de la Météorologie, située à proximité, pourrait également être concernée, ce qui nécessiterait la recherche d'un site de remplacement qui entraînerait un allongement des délais et complexifierait encore davantage l'étude de cette option.
- **Site de Thalès** : ce terrain est actuellement utilisé par l'entreprise. Aucune information ne laisse penser qu'une délocalisation des activités soit envisagée. L'absence de maîtrise foncière constitue un frein majeur et une relocalisation des activités de Thalès nécessiterait également d'identifier un site de remplacement.
- **Sites de Roques, Pinsaguel et Portet** : pour ces sites, la principale difficulté identifiée concerne l'acceptabilité par les élus locaux, ces communes ne faisant pas partie de Toulouse Métropole ni de DECOSET. Par ailleurs, transférer l'installation sur un autre territoire soulève des questions d'équité et de responsabilité de la Métropole. Ces sites ont été étudiés avec une attention particulière, mais n'ont pas été retenus.

- **Site de Cugnaux** : plusieurs projets sont déjà prévus sur ce terrain qui de surcroît appartient à plusieurs propriétaires, dont un propriétaire privé. Ce site est non exploité actuellement, ce qui nécessiterait une étude faune-flore préalable et un report du projet. De plus, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) concerne ce site, qui prévoit un développement spécifique du terrain qui pourrait compromettre sa transformation en site d'accueil pour l'UVE.

Vincent TERRAIL-NOVES, président de DECOSET précise qu'après analyse de l'ensemble des terrains, le bureau de DECOSET s'est réuni le 30 janvier et a pris la décision, à l'unanimité, de maintenir l'implantation de la future UVE sur son site actuel.

Suite à l'annonce du maintien de l'implantation de la future UVE sur son site actuel, cinq personnes ont quitté la salle en signe d'opposition et de mécontentement quant au choix du site d'implantation annoncé par Decoset.

Temps d'échange

Un participant s'interroge sur les raisons pour lesquelles les sites retenus se situent uniquement sur la rive gauche. Élodie DELMAS, bureau d'études EODD, explique qu'une surface minimale de 4 hectares est nécessaire pour accueillir l'équipement industriel. Les sites identifiés sur la rive droite ne satisfaisaient pas ce critère de sélection. Un participant, habitant du quartier de Saint-Simon et membre du groupe de travail sur les sites alternatifs souhaite comprendre quel critère a permis de stabiliser cette surface de 4 hectares. Bernard MELLAC, directeur général des services techniques de DECOSET, précise que, dès les études menées en 2021, une réduction de cette surface avait été envisagée. Toutefois, en raison des contraintes de circulation et logistiques, il n'est pas envisageable qu'un site destiné à accueillir l'UVE dispose d'une surface inférieure à 4 hectares. Il est rappelé que le site actuel dispose d'une superficie de 7 hectares.

Une participante, association des propriétaires du Hameau des Bosquets, souhaite savoir pourquoi l'analyse cartographique réalisée par EODD ne concerne pas également le site actuel de l'UVE. Laurent GUYON, directeur général des services de DECOSET, précise que le cadre et le cahier des charges de l'étude EODD ne prévoyaient en effet pas l'analyse du site actuel de l'UVE mais qu'il peut tout à fait les donner. Il indique que le terrain ayant obtenu la meilleure note est évalué à 44. Il précise que le site actuel de l'UVE a été évalué à 45, avec une pénalité de 3 points appliquée aux critères technico-économiques. Comme la localisation de l'UVE actuelle est optimale sur un plan technico économique, une note de 0 ou de 1 aurait pu lui être attribuée faisant passer la note à 42 ou 43. Le terrain actuel figure donc parmi les mieux classés au regard des critères déterminés par le groupe de travail « sites alternatifs » dans le cadre de l'étude cartographique nonobstant le fait qu'il soit largement premier à l'issue de l'analyse qualitative.

Un participant déplore que le critère « santé des populations » ne figure pas dans l'analyse qualitative et ait été selon lui négligé, sinon, le site de l'UVE actuelle ne serait selon lui pas ressorti en premier. Laurent GUYON indique que ce critère a été pris en compte dans le cadre de l'analyse cartographique et, par ailleurs que, quelle que soit le lieu d'implantation de l'UVE et quelle que soit la densité de population concernée par la proximité du site, la question de la santé publique est prépondérante pour DECOSET. Concernant la prise en compte des enjeux de santé dans le cadre de la concertation, plusieurs actions ont été menées. Lors

de la concertation préalable, une experte écotoxicologue a été invitée à intervenir afin d'éclairer les débats. À la demande des membres du comité de pilotage, une analyse sur prélèvement d'œufs a été sollicitée auprès de la Préfecture lors d'une Commission de Suivi de Site. Les conclusions de cette analyse pilotée par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) seront prochainement rendues publiques. De plus, les garantes de la concertation travaillent actuellement avec Santé Publique France afin qu'un expert national puisse intervenir lors de la concertation. Concernant les rejets atmosphériques, les données d'ATMO sont accessibles en ligne. Laurent GUYON précise qu'ATMO a déjà réalisé des mesures spécifiques de qualité de l'air notamment durant l'arrêt complet de l'UVE pour travaux. Cette étude a démontré que le fonctionnement de l'usine n'avait pas d'impact sur la qualité de l'air, dont la pollution est principalement due au trafic routier mais aussi aux usages résidentiels ou aux autres activités.

Un participant mentionne que l'UVE de Toulouse est souvent considéré comme le plus polluant de France. Vincent TERRAIL-NOVÈS, rappelle que l'objectif du projet de reconstruction de l'UVE est justement de garantir que la future installation soit modernisée et davantage vertueuse. Il explique qu'une prochaine réunion sera consacrée à la présentation des niveaux de rejets attendus pour le futur incinérateur et des exigences fixées. Concernant l'incinérateur en place, il rappelle que des travaux ont été réalisés ces dernières années pour limiter les émissions et permettre de respecter les normes, avec un investissement de 40 millions d'euros. Aujourd'hui, l'UVE est considérée comme la plus polluante de France car c'est la dernière à ne pas avoir été rénovée. La reconstruction de la nouvelle UVE permettra d'avoir un niveau de rejet parmi les plus faibles en France en attendant qu'une nouvelle UVE fasse l'objet d'une nouvelle rénovation. La question de la santé est prise très au sérieux, mais n'a rien à voir avec la question de l'implantation de l'UVE à cet endroit, comme ont pu le montrer les études ATMO.

Une participante interpelle DECOSET « comment pouvez-vous avoir l'éthique de vous exprimer ainsi ? ».

Un participant, ancien élu du quartier de Saint Simon, remercie DECOSET pour l'organisation de la concertation et souligne le rôle essentiel de la Commission nationale du débat public dans le dispositif. Il mentionne que la majeure partie des échanges de la soirée a porté sur l'impossibilité de voir l'incinérateur quitter le quartier du Mirail. Un potentiel déménagement de l'incinérateur représentait selon lui une opportunité unique pour les habitants, qui nourrissaient un fort espoir de voir sa reconstruction sur un autre site même s'il rappelle que l'équipement a été construit à une époque où le quartier était moins densément peuplé. Il soulève ensuite la question du dimensionnement de la future installation. Il rappelle qu'Hélène CABANES, élue écologiste à la métropole, et son groupe ont déposé une contribution démontrant que, avec une politique de gestion des déchets différente, le volume de déchets incinérés pourrait être divisé par 2. Dès lors, la contrainte des 4 hectares ne s'appliquerait plus, ce qui permettrait d'étudier d'autres sites potentiels. Il revient ensuite sur l'analyse des sites et interroge l'exclusion du site du Chemin de la Loge, rejeté en raison de son inondabilité. Il précise qu'aujourd'hui, il est possible de transformer un aléa d'inondabilité en non-inondabilité. Vincent TERRAIL-NOVÈS rappelle le projet intègre les plans locaux de prévention des déchets. Il rappelle que ce dimensionnement résulte d'un long travail de concertation, qui a conduit à réévaluer à la baisse le dimensionnement du futur incinérateur, passant de 280 000 à 240 000 tonnes après concertation. Il rappelle également que ce dimensionnement est dorénavant acté. Concernant l'inondabilité du site du Chemin de la Loge, il semble

peu réaliste d'envisager une levée du risque d'inondation, considérant les effets du changement climatique qui renforcent le risque inondations. Enfin, il rappelle la présence du mémorial AZF et les éléments patrimoniaux, qui compliqueraient l'implantation d'une installation industrielle sur une grande partie du site du Chemin de la Loge.

Un participant s'interroge sur les raisons ayant conduit EODD à travailler sur des terrains difficilement accessibles en raison des conditions d'inondabilité ou de foncier. Il déplore que ces sites aient été proposés au groupe de travail alors qu'il aurait peut-être été possible de les orienter vers des sites plus adaptés. Il regrette la limitation du périmètre de recherche de sites alternatifs à un rayon de 10 km autour de l'UVE actuelle et interroge sur la possibilité qui aurait pu être offerte de sélectionner des terrains à 12km, 13km voire 14km de l'UVE. Laurent GUYON, directeur général des services de DECOSET, rappelle qu'à l'issue de la concertation préalable, DECOSET a souhaité instaurer une démarche de co-construction relativement innovante. Cette méthodologie a été co-construite avec le bureau d'étude et le groupe de travail « sites alternatifs ». La méthode de recherche de sites alternatifs adoptée s'est déroulée en deux phases : une première basée sur des critères quantitatifs objectifs et recherches cartographiques, une seconde intégrant des éléments qualitatifs. Pour ce qui est de la distance des 10km autour de l'usine, celle-ci est principalement liée à l'organisation de la collecte des déchets. Actuellement, les agents de collecte disposent d'une plateforme de transfert des déchets située à proximité immédiate. Si la distance était portée à 15 km ou plus, le temps de trajet supplémentaire impacterait directement l'organisation du travail (effectifs, pollution supplémentaire), en raison des embouteillages aux heures de pointe. Bernard MELLAC, directeur des services techniques de DECOSET, ajoute que la méthodologie utilisée a volontairement laissé toutes les options de recherche de sites ouvertes. Toutefois, en milieu urbain, il semble inévitable de se retrouver face à des sites accueillant des activités ou connaissant des contraintes d'usage fortes.

Une participante souhaite savoir quel est le calendrier prévu pour la construction de la nouvelle UVE. Bernard MELLAC, directeur des services techniques de DECOSET, indique que le calendrier sera précisé lors de la prochaine réunion publique de présentation du nouveau projet.

Audrey RICHARD-FERROUDJI, garante de la concertation, prend la parole et rappelle que l'enjeu de la réunion publique était d'explicitier le processus ayant conduit les élus de DECOSET à choisir le site retenu. Elle recommande de rendre l'étude complète des sites alternatifs accessible au public et invite les membres du groupe de travail « sites alternatifs » à intervenir s'ils le souhaitent.

Un participant, association les Amis de la Terre et membre du comité de pilotage de la concertation continue et du groupe de travail sur les sites alternatifs, revient sur le rôle du comité de pilotage. Il indique que ses membres ont activement participé aux échanges, en apportant des points de vue diversifiés et en nourrissant la réflexion. Il note la forte participation à la réunion et la mobilisation du quartier de Lafourguette, mais déplore l'absence des habitants de la région toulousaine situés en dehors des quartiers directement concernés par l'UVE. Il souhaite que les réflexions ne se limitent pas à l'emplacement de l'incinérateur car elles relèvent d'une réflexion plus globale sur la gestion des déchets. Il rappelle que les réflexions sur l'implantation du site se sont déroulées en toute transparence sous l'égide du comité de pilotage. Enfin, il souligne que la décision finale appartient aux élus et que, bien que la démocratie puisse parfois décevoir, elle demeure le cadre décisionnel en vigueur.

Un participant s'interroge sur la limitation de l'étude à 9 localisations situées en rive gauche de la Garonne et évoque l'ancien incinérateur situé sur l'île du Ramier, actuellement en transformation. Bernard MELLAC, directeur des services techniques de DECOSET, précise que l'étude ne s'est pas limitée à 9 sites, ce chiffre correspondant uniquement aux sites restants après analyse, mais qu'une quarantaine de sites étudiés. À l'origine, le périmètre d'étude couvrait un rayon de 10 km, sans restriction initiale de rive.

Un participant s'interroge sur la collecte et l'acheminement des déchets depuis d'autres départements. Il soulève également la question du réseau de chaleur du quartier du Mirail, alimenté par l'incinérateur actuel, et indique qu'une chaufferie indépendante directement implantée sur le site de l'UVE pourrait permettre de réduire significativement la pollution. Vincent TERRAIL-NOVES, président de DECOSET, rappelle que la réduction du nombre de camions de collecte est une priorité. Pour optimiser la logistique et limiter les trajets, des centres de transfert ont été mis en place. Il précise que les déchets issus d'autres départements sont actuellement transportés via des quais de transfert, mais que l'UVE a été dimensionnée sans tenir compte de ces déchets provenant de l'extérieur du département de la Haute Garonne. Concernant les solutions alternatives pour alimenter le réseau de chaleur, il souligne que les projets de chaufferies en milieu urbain rencontrent souvent une forte opposition des riverains. Un réseau de chaleur est déjà en place, garantissant une meilleure valorisation de l'énergie issue de l'incinération. Vincent TERRAIL-NOVES précise que le réseau de chaleur ne conditionne pas la taille de l'UVE. Lors du webinar sur le réseau de chaleur, l'ADEME a souligné que les UVE doivent être privilégiées pour l'alimentation des réseaux de chaleur avant d'envisager des alternatives comme la biomasse ou la géothermie. Il rappelle que les habitants de Bellefontaine souhaitent maintenir leur raccordement pour préserver un coût énergétique favorable. Pour conclure, il indique que supprimer l'UVE nécessiterait la construction de 7 centrales biomasse, impliquant d'importantes contraintes foncières, financières et d'acceptabilité locale.

Un participant interroge les intervenants sur la transparence du travail réalisé sur les sites alternatifs. Audrey RICHARD-FERROUDJI, garante de la concertation, indique que, du point de vue des garantes, la transparence repose sur plusieurs éléments : DECOSET a présenté les études sur lesquelles son travail s'appuie, détaillé la méthodologie employée et expliqué la manière dont chaque étape a été analysée. La collectivité a également précisé comment les retours des membres du groupe de travail ont été pris en compte et selon quels critères les choix ont été arrêtés. Elle entend que d'un point de vue du participant, ce qui a été présenté puisse être remis en cause et discutable. Elle souligne que certaines décisions restent sujettes à discussion jusqu'à l'enquête publique et, qu'à chaque étape, des recours sont possibles. L'objectif de la CNDP et du travail réalisé en amont est justement de permettre ces échanges avant d'entrer dans le processus réglementaire. Elle précise que la tenue de cette réunion publique garantit la transparence vis-à-vis des citoyens, en explicitant les critères ayant conduit à la décision. Les citoyens disposent ainsi d'éléments concrets pour approfondir leur réflexion et, le cas échéant, exercer leurs droits démocratiques.

TEMPS 3 : Perspectives 2025-2026

Laurent GUYON, directeur général des services de DECOSET, présente les prochaines étapes du projet. Il indique que l'organisation de la suite du processus de concertation se fera en

liens étroits avec les garantes et la société EVONEO. Une réunion publique sera organisée courant mars ou avril pour présenter la nouvelle usine et l'insertion architecturale du projet, en mettant en avant les différentes options d'ouverture sur le quartier et d'optimisation des rejets. Il rappelle que la concertation se poursuit jusqu'à l'enquête publique, avec le maintien de plusieurs formats d'échanges : comités de pilotage, groupes de travail, réunions publiques et ateliers.

Laurent GUYON rappelle que les études techniques nécessaires à la rédaction du dossier d'autorisation d'exploiter à réaliser dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale seront partagées avec les parties prenantes, afin de garantir un suivi transparent de l'évolution du projet. Il appuie sur le caractère évolutif du projet et précise que des améliorations restent possibles à chaque étape.

Temps d'échange

Un habitant du quartier et parent d'élève de Lafourguette souhaite savoir si l'étude sur le site actuel a été diffusée, notamment sur le site de DECOSET. Il s'interroge également sur la prise en compte de l'évolution de la réglementation et des pratiques et souhaite savoir si des compensations sont envisagées pour les habitants du quartier qui ne bénéficient pas du réseau de chaleur. Vincent TERRAIL-NOVES, président de DECOSET, rappelle que la question du dimensionnement de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) a déjà fait l'objet d'une large concertation lors de la concertation préalable. Il ajoute que la croissance démographique de l'aire toulousaine constitue un facteur déterminant du tonnage prévu pour le futur équipement. Concernant le questionnement relatif à l'accompagnement du territoire, il invite les participants à se mobiliser lors de la prochaine réunion d'information, où le futur projet sera présenté et ainsi que ses liens avec le territoire.

Un participant, habitant de Saint-Simon et parent d'élèves, remercie les organisateurs pour le travail accompli et la présentation réalisée. Il questionne DECOSET sur la prise en compte de la proximité immédiate du collège de Saint-Simon et souhaite connaître le poids de ce critère dans l'évaluation du site. Il souligne que la distance annoncée de 100 mètres avec des Établissements Recevant du Public (ERP) lui semble insuffisante en cas d'incident majeur. Il rappelle ensuite que l'incinérateur concerne l'ensemble de la métropole toulousaine et souligne qu'un raccordement d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) à ce réseau pourrait également bénéficier à d'autres quartiers comme Bellefontaine. Laurent GUYON, directeur général des services de DECOSET rappelle que le périmètre de 10 km retenu pour l'implantation de l'UVE n'est pas déterminé par le réseau de chaleur, mais par la proximité avec la plateforme de collecte des déchets. Il précise que, d'un point de vue technique, chaque kilomètre supplémentaire entre le site de production et la zone de desserte entraîne une perte d'un degré de chaleur. Ainsi, bien qu'une UVE puisse être installée à Montaudran, la chaleur transmise au Mirail subirait des pertes significatives. Bernard MELLAC, directeur des services techniques de DECOSET, précise que la chaleur se diffuse en cours de cheminement. Concernant la notation du site actuel, Bernard Mellac confirme que la proximité du collège de Saint-Simon a bien été prise en compte dans l'évaluation. La méthodologie et les pondérations attribuées sont accessibles et la note de 45 attribuée au site actuel de l'UVE tient compte de la présence d'habitations et d'établissements scolaires dans un périmètre de 200 mètres.

Conclusion

Audrey RICHARD-FERROUDJI, garante de la concertation, suggère que DECOSET puisse rendre publique l'étude réalisée par EODD et les études à venir du délégataire. L'enjeu principal est de mener ces études en informant le public simultanément et en explicitant les études et décisions prises. Elle rappelle que la décision d'implantation du site relève de DECOSET mais que la collectivité a un devoir de transparence sur les critères ayant guidé le choix de localisation.

Les garantes restent particulièrement attentives aux enjeux de santé et à l'impact de l'incinérateur actuel sur la santé et ont pris contact avec Santé Publique France, qui pourrait intervenir pour répondre aux demandes concernant une éventuelle enquête épidémiologique. Une sollicitation a également été adressée à l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin qu'une restitution publique puisse être organisée sur l'étude en cours concernant les œufs. Elle réaffirme, au nom des garantes, leur disponibilité pour toute personne souhaitant s'impliquer dans la suite du processus ou pour toute association souhaitant inviter Decoset, comme a pu le faire Lafourquette.

Isabelle BARTHE, garante de la concertation, rappelle que plus de 20 rencontres ont été organisées en 2022 et que la question du dimensionnement de l'UVE a été abordée à de nombreuses reprises. Elle souligne que la gestion des déchets et la prévention représentent un véritable enjeu de société. Il y a un enjeu de tendre vers de moins en moins de déchets, comme le public l'a fait remarquer. Mme BARTHE précise que DECOSET a choisi de réduire le tonnage de la future UVE, en cohérence avec les tendances observées en matière de diminution des déchets. Elle ajoute qu'il est naturel que ces sujets refassent surface à mesure que le projet évolue et rappelle que tant que la décision définitive de réalisation du projet n'est pas prise par l'État, il est légitime de rouvrir certaines discussions et qu'il est essentiel d'offrir aux citoyens la possibilité de débattre et la collectivité doit également rendre des comptes sur ses choix.

Vincent TERRAIL-NOVES, président de DECOSET, remercie de nouveau les citoyens présents. Il assure que, même si la décision finale du site d'implantation ne peut pas faire l'unanimité, les décisions ont été prises de manière objective et concertée. Il rappelle enfin que le choix de localisation a été pris à l'unanimité par les élus de DECOSET, toutes tendances politiques confondues. Une prochaine réunion sera organisée afin de présenter aux habitants les performances et les impacts environnementaux du futur équipement mais, également l'insertion architecturale et urbaine ou les services susceptibles de pouvoir être proposés aux riverains.